

(2) Le paragraphe (3) de l'article 4 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Les cinq administrateurs qui ne sont pas choisis parmi les employés de la fonction publique du Canada sont nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans calculé autant que possible de telle façon qu'au cours d'une même année le mandat de pas plus d'un de ces derniers ne vienne à expiration.»

2. (1) Le paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi ; et

b) par le renumérotage des articles 2 à 10 du bill qui deviennent les articles 3 à 11 du bill respectivement.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, sur motion de M. Pepin, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), ledit bill, tel qu'il a été modifié, est agréé à l'étape du rapport.

Du consentement unanime, M. Pepin, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

Du consentement unanime, à 9 h. 50 du soir, la motion, «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est agréée.

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Nowlan en remplacement de M. Moore sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

M. Leblanc (Laurier) en remplacement de M. Cafik sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Cyr en remplacement de M. Weatherhead sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Breau en remplacement de M. Pringle sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

*États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Munro, membre du Conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 283-1/18).

A 10 h. 17 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.